

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

Le mercredi 27 novembre 2019 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 22 novembre 2019.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur André BEGOC qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Monsieur David BRIANT qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé KERGUIDUFF, de Madame Laurence CORNEC qui a donné pouvoir à Madame Nadège HAVET, de Monsieur Patrick DROUET qui a donné pouvoir à Monsieur Eric TANGUY, de Monsieur Loïc JEZEQUEL qui a donné pouvoir à Madame Morgane LAOT.

Madame Catherine VIGNON a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux qui sont invités à faire valoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Madame GELEBART souhaite préciser que, lors de la délibération relative à l'enquête publique concernant les cultures marines à Landéda, de nombreux élus ont précisé qu'ils manquaient d'informations et qu'ils souhaitaient que les dossiers d'enquête publique soient plus complets (ex : études d'impact...).

Approbation par 18 voix pour et 1 abstention (Catherine VIGNON).

2. PRESENTATION BILAN 2018 DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PAR ENER'GENCE

La commune de SAINT-PABU souhaite maîtriser ses consommations et dépenses d'énergie et a adhéré au service de conseil en énergie partagé (CEP) d'Ener'gence en 2012. Les bilans annuels des consommations ont permis de mettre en évidence les principaux postes de consommation et également de préconiser des pistes d'amélioration. En 2009, l'énergie consommée a produit 62 tonnes de CO₂ et en 2020, l'estimation est de 44 tonnes de CO₂.

Cependant, entre 2016 et 2018, la consommation totale d'énergie a augmenté de 13 % et les dépenses ont augmenté de 19 %. En 2018, la dépense énergie est de 28 €/habitant (37 €/habitant pour les communes de moins de 2 500 habitants du Pays de Brest suivies en CEP par Ener'gence) soit 4,7 % des charges de fonctionnement. En 2018, l'électricité représente 79 % des dépenses, le fioul domestique 4 % et les transports 17 %.

La hausse de 20 % des consommations globales d'électricité entre 2017 et 2018 est uniquement imputable au secteur bâtiment : + 28 % entre 2017 et 2018 (principalement due à un dysfonctionnement de la régulation du chauffage à Roz Avel, ce problème a été repéré et solutionné en avril 2019). La baisse de 15 % des consommations d'éclairage public a permis d'atténuer la hausse globale des consommations d'électricité.

Pour finir son exposé, Monsieur CALVEZ d'Ener'gence propose des pistes pour diminuer encore la consommation en énergie et les coûts des services et bâtiments communaux.

3. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ET D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES : DEMANDE DE DETR, DE DSIL ET ADEME

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le projet de construction d'une nouvelle école et d'une salle multi-activités. La 1^{ère} tranche, réalisée en 2019, concerne la déconstruction des services techniques pour laquelle la Commune a obtenu la DETR 2018 pour 35 000 €. En 2019, la 2^{ème} tranche de travaux (en cours) d'un montant de 1 250 000 € HT a obtenu une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de 98 000 €, la subvention de la Région dans le cadre du contrat de partenariat avec le Pays de Brest pour 100 000 € et la subvention de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Projet Bâtiments Performants phase 1 pour 16 121 €.

La 3^{ème} tranche de travaux d'un montant de 913 948 € HT sera réalisée en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2020 pour 182 790 €, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020 pour 250 000 € et l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Projet Bâtiments Performants phase 2 pour 81 594 €.

4. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Le CEJ actuel est un contrat intercommunal entre les communes de Saint-Pabu, Ploudalmezeau et Lampaul-Ploudalmezeau. Ce CEJ est composé de 5 fiches action : garderie périscolaire, ALSH extrascolaire, Relais Assistants Maternels, Multi-accueil Les Galopins et ELI.

Comme la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) souhaite mettre à terme des Conventions Territoriales Globales (CTG) par communauté de communes, dans le cadre du renouvellement du CEJ, Madame Nadège HAVET, Adjointe au Maire, propose que la Commune de Saint-Pabu intègre par avenant le CEJ de Plouguin pour 3 ans (2019, 2020 et 2021) dans lequel 3 fiches action seront intégrées : ALSH, REPAM, ELI. Avec l'accord de la Commune de Ploudalmezeau, la commune de Saint-Pabu renouvelle la location d'une place à la crèche Les Galopins. La Commune de Ploudalmezeau adressera à la commune de Saint-Pabu le coût annuel de la place aux Galopins après déduction de l'aide de la CAF.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat CEJ afin d'intégrer le CEJ de Plouguin pour les années 2019, 2020 et 2021.

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Le recensement de la population est organisé du 16 janvier au 15 février 2020 sur l'ensemble du territoire communal. Son organisation va évoluer, incitant à répondre en particulier par internet. Madame GELEBART, Adjointe au Maire, coordonnatrice communale du recensement propose de fixer les conditions de rémunération. Pour le recensement 2020, la dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de ces opérations s'élève à 4 248 €, somme qui devra être inscrite au budget 2020 en recettes (4 876 € pour le recensement précédent en 2015).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 2 abstentions (Mikaël LE DUFF et Tugdual ROUZIC), la création de 5 postes d'agents recenseurs (4 postes en 2015) qui recevront une indemnité de 1,65 € brut par bulletin individuel remplis sur support papier ou par internet, et de 20 € brut par ½ journée de formation.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour prendre en compte des évolutions de carrière possibles pour certains agents au titre des avancements de grade, Monsieur le Maire propose la création de 3 postes au 1^{er} janvier 2020 (agent de maîtrise principal à temps complet, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (20,12/35^{ème})).

Depuis 2 ans, un agent doté d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) a été recruté dans le cadre d'un contrat aidé (CUI-CAE) et intervient au sein des services Enfance/Jeunesse (ALSH, pause méridienne) et auprès des jeunes du club de handball. Le contrat s'achevant, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'opérateur des APS (Activités Physiques et Sportives) à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020 qui interviendra au sein des services Enfance/Jeunesse (ALSH, pause méridienne). Accord unanime.

7. FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A L'ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2020

La Commune a versé en 2019 à l'école privée Saint-Martin un forfait de : 89 élèves (rentrée 2018) * 578,10 € = 51 450,90 € au titre du contrat d'association. Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% du forfait par élève et de fixer à 82 * 589,66 € = 48 352,12 € le montant de la participation à verser à l'école Saint-Martin au titre du contrat d'association pour l'année 2020. Accord unanime.

8. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE

Accord unanime pour le versement à la Commune de Lannilis de la somme de 938,10 € au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de leur école pour 1 élève scolarisé en classe bilingue à l'école de Kergroas durant l'année scolaire 2018/2019, et le versement à la Commune de Plouzané de la somme de 527,50 € au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de leur école pour 1 élève scolarisé en classe ULIS à l'école de Kroas Saliou durant l'année scolaire 2019/2020.

9. CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération 2014-10-09 votée le 22 décembre 2014, le Conseil municipal avait décidé d'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable à raison de 50 % de leur surface. La part de la Taxe d'aménagement pour les cabanons de jardin s'élevait à 968 € en 2018, et à 90 € pour le 1^{er} semestre 2019. Cette taxe ayant fait l'objet d'une question lors d'une réunion précédente, Monsieur Loïc GUEGANTON sollicite les membres du Conseil municipal sur la position à adopter à propos de cette taxe et au regard de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour (Daniel IMPIERI, Tugdual ROUZIC, Claudie LE NEL, Nadège HAVET, Laurence CORNEC, Loïc GUEGANTON, André BEGOC, Hervé KERGUIDUFF, David BRIANT, Claudie LE ROUX), 5 voix contre (Eric TANGUY, Patrick DROUET, Morgane LAOT, Loïc JEZEQUEL, Mikaël LE DUFF) et 4 abstentions (Marianne GELEBART, Alain DUCEUX, Monique GORDET, Catherine VIGNON), décide :

- que les abris de jardin d'une surface inférieure à 10m² soient totalement exonérés de la Taxe d'aménagement,
- que les abris de jardin d'une surface comprise entre 10 m² et 20 m² soient taxés à 100% mais uniquement sur la surface entre 10 et 20 m².

10. COURSE AVEL VOR 2020 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Eric TANGUY et Patrick DROUET), le Conseil municipal décide d'attribuer à l'Avel Vor Football une subvention de 300 € pour l'organisation de la course Avel Vor 2020, conditionnée à la présentation d'un budget prévisionnel en dépenses et en recettes.

11. MAISON DES ABERS : VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par courrier adressé le 21 novembre 2019, la Maison des Abers sollicite la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire pour le recrutement dès février 2020 d'un agent chargé de l'animation et de la communication autour de ce musée, afin d'amplifier le dynamisme des résultats de la fréquentation 2019. Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (Eric TANGUY), le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Maison des Abers une subvention complémentaire de 4 500 € et de soutenir l'association dans sa démarche de demande de subvention auprès de la CCPA.

12. BP COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : accord unanime pour adopter la Décision Modificative (DM) n°2 concernant des erreurs d'écriture telle que présentée par Monsieur le Maire.

13. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 2 abstentions (Claudie LE ROUX et Daniel IMPIERI), décide d'accorder un mandat spécial aux élus ayant participé au Congrès des Maires afin de prendre en charge leurs frais de transport et d'hébergement.

14. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre (Eric TANGUY) et 1 abstention (Patrick DROUET), décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019 soit 576,77 € et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour 45,73 € (montants bruts).

15. REVERSEMENT DU FCTVA DU SIE A LA CCPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, décide d'émettre un avis favorable au reversement à la CCPA de la somme de 46 624,94 € au titre du F.C.T.V.A. perçu par la commune pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu/Lampaul-Ploudalmézeau (SIE) en matière d'eau, et de mandater Monsieur le Maire pour négocier la convention à intervenir demandant un étalement de ce reversement sur 3 exercices (2020, 2021 et 2022). La dépense correspondante sera inscrite au compte 657351 au BP (Budget Primitif) 2020.

16. CCPA : MODIFICATION DE SES STATUTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 19 voix pour, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des abers en y intégrant dans la partie compétences facultatives les items suivants :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE),
- la lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE),
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

17. RAPPORTS ANNUELS SERVICE DE L'EAU POTABLE ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les conseillers municipaux prennent acte du rapport du service de l'eau potable et du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

18. ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG 29 : ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE »

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc. Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion. Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29. Accord unanime.

19. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE LICENCES, DE MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. ». Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

Accord unanime approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT et acceptant d'adhérer au groupement de commande constitué.

20. VOTE D'UNE MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ORGANISATION ACTUELLE DE LA DGFIP PROPOSEE PAR L'AMRF

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la motion adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 20 au 22 septembre 2019 à EPPE-SAUVAGE (50). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions (Nadège HAVET, Daniel IMPIERI, Catherine VIGNON, Eric TANGUY et Patrick DROUET), approuve la motion établie par l'AMRF s'inscrivant contre la réforme de l'administration et des propositions de réorganisation des trésoreries sur le territoire.